

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 23 février 2022

Estelle MALLIET Service Agriculture et Forêt Mission Défrichement Tél: 04.94.46.81.94

SARL Château de Pevrassol Représenté par M. Alban CACARET Commanderie de Pevrassol 83340 FLASSANS SUR ISSOLE

Objet : Accusé de réception du dossier complet d'une demande d'autorisation de défrichement (bois des particuliers) - Reconnaissance des bois à défricher et enquête publique

Références: Dossier n° 22.016/13

Parcelle: E 460 - 469 - 475 à 480 - 750 - 751

Commune: LE LUC

Lieu-dit: VAULONGUE

Lettre recommandé avec AR n° 1A 169 968 8685 6

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation de défrichement que vous avez transmise à mes services le 18/01/22. enregistrée sous le n° 22.016/13, pour un terrain appartenant à GFR Château Commanderie de Peyrassol, je vous informe que votre dossier est considéré comme complet à compter du 18/01/2022.

Votre demande d'autorisation de défrichement est instruite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Agriculture et Forêt.

Votre dossier, soumis à étude d'impact, fera l'objet d'une enquête publique et une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher est nécessaire. Je vous informerai de la date retenue pour cette reconnaissance par un prochain courrier.

Aussi, le délai d'instruction est de six mois. Il s'achèvera le 18/07/2022.

Si aucune décision n'est intervenue avant le 18/07/2022, votre demande donnera lieu à une décision implicite de rejet. Cette décision de rejet pourra faire l'objet d'un recours de votre part devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du Service Agriculture et Forêt